



Action n°38 Plan régional d'attractivité en santé			
Dernière approbation	11/10/2024	Correspondance PO 14-20	Néant

QUOI ? Contexte et objectifs

Il s'agit de financer l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre d'un programme régional global en faveur de l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé, notamment des médecins généralistes (libéraux ou salariés), pour contribuer à relever le défi de la désertification médicale.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

Financement de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un programme régional global en faveur de l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé (notamment des médecins généralistes) :

- Ingénierie régionale nécessaire à l'élaboration partagée et à l'animation d'un programme global pour améliorer les conditions d'accueil des médecins/professionnels de santé et de leur famille,
- Elaboration d'une stratégie de marketing territorial en faveur de l'installation en santé,
- Soutien à la mise en œuvre d'actions découlant du plan global d'attractivité (promotion, packs d'accueil, ingénierie ciblée sur l'accueil des conjoints et des familles ...) en lien avec les stratégies locales des collectivités, les partenaires du GIP (ARS, URPS, FMPS, Association pour l'Emploi des Cadres-APEC...).

QUI ? Bénéficiaires potentiels

- Conseil régional Centre-Val de Loire,
- GIP Pro Santé Centre-Val de Loire,
- Collectivités territoriales,
- Organismes publics,
- Associations.

OÙ ? Territoires cibles

Région Centre-Val de Loire

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

Pour le plan d'actions : cohérence avec le plan régional d'attractivité en santé.

L'éligibilité des opérations est conditionnée au respect des lignes de partage avec les crédits du plan national de relance et de résilience (PNRR) afin d'éviter tout risque de double financement.

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau) ou Appel à projets une fois le plan d'action global adopté

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

Sans objet

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Dépenses de petit équipement,
- Dépenses de personnel dédiés à l'opération,
- Dépenses de prestations externes,
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés,
- Dépenses de communication de l'opération.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	60%	Régimes d'aides applicables : <ul style="list-style-type: none"> - Toute base juridique pertinente - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)		Minimum : 25 000 € par projet Maximum : 100 000 € par projet

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat
- Conseil régional (notamment au titre du CPER et des Contrats territoriaux pour les centres de santé)
- Autres collectivités territoriales
- ARS

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	SO09	Nombre de plans d'action produits	1	1	Plan d'actions

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

450 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction de l'Aménagement du Territoire (DAT) – Conseil régional Centre-Val de Loire
-

Organismes à consulter pour information : sans objet

ADMINISTRATION Catégories d'intervention

Domaine d'intervention	161 Mesures visant à améliorer l'accès aux soins de longue durée (hormis les infrastructures)
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	20 Autre type d'outil territorial – Zones rurales
Egalité entre les hommes et les femmes	02 Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : ext-europe@centrvaldeloire.fr